



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/03/2026

Référence
08_2026

Objet de la délibération
Élection du Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Date de la convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Vote
UNANIMITE
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 1



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture des Ardennes, le 23/03/2026

L'an 2026, le 22 Mars à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune de SORMONNE s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bruno LEHEUTRE, conseiller municipal, en session ordinaire. *et doyen d'âge du conseil municipal*

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/03/2026.

Présents : M. LEHEUTRE Bruno, conseiller, Mmes : CANARD Audrey, DONGE Christine, EVRARD Agnès, JACQUET Manuelle, MAZIANE Essaadia, POULAIN Jessica, MM : ANTOINE Jérôme, DUPONT Vincent, GAVAZZI Romain, JENNEPIN Patrick, PIART Stève, RABIN Patrice, RICHARD Jean-Marc

Excusé(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LEPAGE Martine à M. RABIN Patrice

A été nommé(e) secrétaire : Mme DONGE Christine

Objet de la délibération : **Élection du Maire**

Le Président de séance expose :

À l'issue du scrutin des 15 mars 2026, le conseil municipal de Sormonne a été élu au complet et il peut donc être procédé à l'élection du maire.

Il est rappelé que les dispositions du CGCT sont les suivantes :

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art. L. 2122-7 du CGCT).

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal (art. L. 2122-8 du CGCT)

S'est porté candidat : M. Patrick JENNEPIN.

Après recensement des candidatures, il est procédé au vote.

Résultats du 1er tour :

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : ~~15~~ 14

Majorité absolue : ~~14~~ 8



A obtenu : M. Patrick JENNEPIN : quatorze (14) voix

M. Patrick JENNEPIN ayant obtenu la majorité absolue des voix, est proclamé et installé maire de la commune de Sormonne.

Le maire ainsi élu prend immédiatement la présidence de la séance du conseil municipal.

*Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

En mairie, le 23/03/2026

Le Maire

A handwritten signature in black ink next to the official seal of the Municipality of Sormonne, Ardennes. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE SORMONNE' and '(Ardennes)' around a central emblem.